

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

NOTE D'INFORMATION

IVe ANNEE, No 6 - JUIN 1959

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LA COMMUNAUTE ET LA SECURITE MINIERE DEPUIS LA CONFERENCE SUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE	2 - 5
CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	6 - 25
Annexes	26 - 30
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	31 - 37
ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES	38 - 42

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Division des Problèmes du Travail

C O R R I G E N D U M

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE
NOTE D'INFORMATION

IVème ANNEE, no 4 - AVRIL 1959

A la page 40, 4ème ligne,
au lieu de

(Bergbau - Berufsgenossenschaft - BONN 1958 -),

L I R E :

Herausgegeben vom

Bundesministerium für ARBEIT UND SOZIALORDNUNG-Statistik -
B O N N

ÉVÉNEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

NOTE D'INFORMATION

IVe ANNEE, No 6 - JUIN 1959

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LA COMMUNAUTE ET LA SECURITE MINIERE DEPUIS LA CONFERENCE SUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE	2 - 5
CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE	6 - 25
Annexes	26 - 30
ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE DANS LE DOMAINE SOCIAL	31 - 37
ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES	38 - 42

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Division des Problèmes du Travail

La présente NOTE d'INFORMATION est relative au mois
de MAI 1959

Toute demande d'envoi de la NOTE D'INFORMATION doit
être adressée au Service de Documentation de la
Haute Autorité de la C.E.C.A., Luxembourg.

LA COMMUNAUTE ET LA SECURITE MINIERE DEPUIS LA CONFERENCE
SUR LA SECURITE DANS LES MINES DE HOUILLE

L'Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de houille vient de publier son premier rapport.

Celui-ci fait le point des travaux poursuivis au sein de la Communauté en matière de sécurité minière suite à cette Conférence.

On se rappellera que la Haute Autorité a proposé aux Gouvernements la convocation de cette Conférence, après la catastrophe de Marcinelle, pour permettre un examen complet des problèmes relatifs à la sécurité minière sans que la répartition des compétences entre les Gouvernements et la Haute Autorité en cette matière constitue une gêne.

Cette Conférence était composée de membres des Administrations des Mines et de représentants des employeurs et des travailleurs dans la proportion de deux représentants gouvernementaux pour un représentant patronal et un représentant travailleur.

Elle bénéficia, en outre, de la collaboration de délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs du Royaume-Uni et de représentants de l'Organisation Internationale du Travail.

Selon les décisions prises en commun par les Gouvernements et la Haute Autorité, cette Conférence s'attacha non seulement aux problèmes techniques de la sécurité minière mais, aussi, aux problèmes de réglementation (élaboration des règles et contrôle de leur application) et aux problèmes relatifs aux facteurs humains (tels que, notamment, l'incidence sur la sécurité de la formation professionnelle, de la rémunération, de la durée du travail).

Ses travaux se poursuivirent du 24 septembre 1956 au 7 février 1957.

Elle ne prétendit pas étudier de façon exhaustive et scientifique les problèmes qu'elle abordait; elle a basé ses délibérations sur la connaissance que ses membres avaient du problème et a confronté les expériences faites et les réalisations acquises dans les divers pays de la Communauté et au Royaume-Uni.

Elle a tenu compte également des travaux poursuivis au sein du Bureau International du Travail.

Son rapport comporte 300 recommandations.

La plupart d'entre elles sont inspirées de la réglementation en vigueur ou de la pratique suivie dans l'un ou l'autre pays, mais toutes impliquent une modification de ce qui existe et de ce qui s'est fait dans un ou plusieurs autres pays de la Communauté. Ces recommandations se caractérisent, au surplus, par leur caractère concret et pratique.

A quelques exceptions près, elles ont toutes été admises à l'unanimité.

A l'issue de cette Conférence, les travaux devaient se poursuivre dans deux directions.

Il convenait de reprendre l'examen du Rapport de la Conférence avec les Gouvernements pour permettre à chacun de ceux-ci de préciser les initiatives qu'il était disposé à prendre pour introduire les principes admis par la Conférence dans la réglementation ou la pratique minière de son pays.

Au cours de ce réexamen, chacune des résolutions de la Conférence fut passée en revue et au cours des deux réunions du Conseil Spécial de Ministres tenues respectivement les 8 octobre et 17 décembre 1957, les représentants des Gouvernements classèrent ces résolutions en quatre Groupes et s'engagèrent à leur donner suite dans leur pays respectif de la façon indiquée par ce classement.

Ces quatre groupes sont les suivants :

1. propositions au sujet desquelles les Gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour leur mise en oeuvre totale;
2. propositions au sujet desquelles les Gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour leur mise en oeuvre avec de légères variantes ou avec certains délais de réalisation;
3. propositions dont les Gouvernements tiendront compte dans leurs grandes lignes;
4. propositions pour lesquelles les Gouvernements estiment nécessaire un examen plus approfondi.

L'expérience de la Conférence avait d'autre part confirmé que les problèmes de sécurité sont de ceux qui requièrent un examen permanent, ne serait-ce qu'en raison des risques nouveaux qu'entraînent régulièrement l'évolution de la technique et des méthodes d'exploitation minière.

A cette fin, la Haute Autorité et les Gouvernements réunis en Conseil décidèrent les 9 et 10 mai 1957 la création d'un Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille; ils définirent sa mission et arrêtèrent son Règlement Intérieur le 9 juillet 1957. Ces décisions furent publiées au Journal Officiel de la Communauté du 21 août 1957 - no 28.

Sa mission essentielle est de poursuivre de façon permanente la tâche entreprise par la Conférence; il doit, en effet, suivre l'évolution de la sécurité dans les mines de houille, recueillir les informations nécessaires sur les progrès et les résultats pratiques obtenus et soumettre aux Gouvernements des propositions en vue de l'amélioration de la sécurité dans les mines de houille.

Il doit, en outre, s'informer des mesures prises dans chaque pays pour donner suite aux propositions faites par la Conférence sur la Sécurité dans les Mines de Houille, ainsi qu'à celles qu'il formule lui-même.

Cet Organe est composé de 4 membres par pays et, comme à la Conférence, ceux-ci comprennent deux représentants du Gouvernement, un représentant des employeurs et un des travailleurs.

Son premier rapport passe en revue les travaux accomplis depuis la fin de la Conférence.

Tout d'abord, il donne un compte rendu des travaux de l'Organe Permanent lui-même.

Au cours de ce premier exercice, celui-ci s'est attaché à réétudier les problèmes abordés au cours de la Conférence et dont les Gouvernements avaient estimé qu'ils requéraient un nouvel examen en commun; à cette fin, il a créé quatre Groupes de Travail pour l'étude des problèmes suivants :

1. électricité;
2. incendies et feux de mine;
3. mécanisation et locomotives;
4. câbles d'extraction et guidage.

L'Organe Permanent a créé un autre Groupe de Travail pour promouvoir la coordination des activités en matière de sauvetage. Il a en outre mis au point un programme de statistique commune en matière d'accidents du travail, procédé à des échanges de notices pour les accidents susceptibles de fournir des enseignements et préparé l'étude de différents problèmes relatifs aux facteurs humains.

Ces diverses activités sont passées en revue dans la première partie du rapport; celle-ci donne également quelques indications concernant le concours organisé par la Haute Autorité pour l'amélioration des divers appareils de sécurité.

La deuxième partie du rapport donne des indications circonstanciées sur les engagements pris par les Gouvernements pour la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence, tels qu'ils résultent du classement admis lors des deux sessions du Conseil Spécial de Ministres d'octobre et de décembre 1957.

La troisième partie comporte des indications sur les mesures déjà prises dans les différents pays pour donner suite à ces engagements.

Un premier chapitre donne une analyse succincte des diverses mesures importantes intervenues dans plusieurs pays.

Pour la Belgique, sont signalés, en matière technique, des arrêtés sur la prévention des incendies dans les mines, le port obligatoire d'un masque de protection contre le CO, la prévention des feux et la lutte contre les incendies et les feux de mine.

Sont en outre analysées les dispositions légales ou réglementaires concernant la réorganisation du Conseil National des Charbonnages, l'occupation et la présence de jeunes gens au fond, la révision du Statut des délégués ouvriers à l'Inspection des Mines, l'organisation et le fonctionnement de services médicaux d'entreprise, la constitution et le fonctionnement des organes de sécurité des entreprises et les divers conseils et commissions paritaires compétents en matière de sécurité sur le plan national ou régional.

Pour l'Italie, il est fait état d'une révision d'ensemble de la réglementation minière. Le texte du nouveau règlement (Cf. Note d'Information no 5-Mai 1959, pp.28-30) n'était cependant pas disponible au moment de la parution du rapport et n'est donc pas analysé.

Aux Pays-Bas, une révision d'ensemble de la réglementation minière est également en cours.

Le deuxième chapitre de cette troisième partie comporte des indications sur l'état de mise en oeuvre de chacune des résolutions de la Conférence prise séparément.

Une dernière partie enfin comporte un certain nombre de renseignements puisés dans les statistiques nationales disponibles: bien que ceux-ci ne soient pas comparables entre eux, leur rassemblement a paru susceptible de fournir des indications utiles au lecteur.

A cette occasion, on notera qu'à diverses reprises l'Assemblée Parlementaire Européenne s'est occupée de ces travaux.

Lors de sa session de mai dernier, notamment, elle s'est prononcée sur un rapport présenté par M. Arthur GAILLY au nom de la Commission de la Sécurité, de l'Hygiène du Travail et de la Protection Sanitaire* ; elle a clôturé ses délibérations par le vote d'une résolution.

* "Rapport, fait au nom de la Commission de la Sécurité, de l'Hygiène du Travail et de la Protection Sanitaire, sur l'Attitude des Gouvernements à l'égard des propositions faites par la Conférence sur la Sécurité dans les Mines de Houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'Hygiène, de la Médecine et de la Sécurité du travail, par M. A.GAILLY" (Doc.no 31/59)

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS SOCIAUX
DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

ALLEMAGNE (R.F.)

Marché du travail

Industrie houillère, mai/juin 1959

Au mois de mai, les Services de l'Emploi ont placé dans les houillères de Rhénanie du Nord-Westphalie 1.620 ouvriers et apprentis (contre 4.356 le mois précédent); dont 1.002 ouvriers du fond et 137 ouvriers du jour, 264 jeunes ouvriers, 162 apprentis mineurs et 5 apprentis ouvriers de métier.

Pour le mois de juin, les houillères de Rhénanie du Nord-Westphalie ont fait état d'un besoin total de 11.751 ouvriers et apprentis - dont 1.961 ouvriers du fond et du jour, 1.467 jeunes ouvriers, 8.321 apprentis mineurs et 2 apprentis ouvriers du métier.

Au mois de mai, les houillères des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle ont enregistré le départ de 4.661 mineurs, dont 3.627 ouvriers du fond et 1.034 ouvriers du jour.

Industrie du lignite

Les bassins de la rive gauche du Rhin signalent une occupation satisfaisante et un besoin normal de main-d'oeuvre.

Mines de fer

En mai, les mines de fer du Siegerland ont connu une durée du travail normale. Elles ont cependant annoncé pour juin la réintroduction de la durée limitée du travail. Les mineurs continuent de quitter les mines de fer pour des emplois plus stables.

Industrie sidérurgique

La reprise de la production sidérurgique se poursuivant, les réductions de la durée du travail et les interdictions d'embauchage sont supprimées. Les embauchages ont surtout été nombreux à Duisburg, Dortmund et Moers. L'industrie des tubes, l'industrie des aciers spéciaux et les laminoirs signalent une pénurie sensible de main-d'oeuvre. (Rapport du Président du Service de l'Emploi du Land Rhénanie du Nord-Westphalie, 8.6.1959)

Reclassement des mineurs dans l'industrie du bâtiment

La rééducation professionnelle permettrait de reclasser annuellement dans l'industrie du bâtiment 10.000 mineurs perdant leur emploi à la suite de la fermeture de houillères non rentables. Le Président de la Kölner Gewerbebank propose que l'Office Fédéral de Placement fournisse les fonds nécessaires. (Frankfurter Allgem. Ztg., 12.6.1959)

Conventions collectives

- Dans l'industrie charbonnière

A la suite d'un accord entre l'IG-Bergbau et l'organisation patronale, la convention collective introduisant la semaine de cinq jours dans le bassin de la Ruhr est également applicable, avec effet rétroactif au 1er mai 1959, aux ouvriers et aux employés des mines d'Ibbenbüren (Basse-Saxe). (Die Bergbauindustrie Nr.24, 16.6.1959)

- Dans l'industrie du lignite (Hesse)

Un accord fait bénéficier les ouvriers et les employés de plusieurs jours de repos supplémentaires. (Die Bergbauindustrie , 6.6.1959)

Election des Comités d'Entreprise pour 1959, dans l'industrie métallurgique

Les résultats connus le 20 mai concernent 1006 entreprises. Les ouvriers ont élu 7.395 délégués, dont 95,4% appartiennent à l'IG-Metall et 0,6% aux Syndicats Chrétiens Allemands. L'IG-Metall a obtenu 41,4% des sièges d'employés et le Syndicat Allemand des Employés 40,9%. ("Metall", no 11/59, p.5)

Négociations sur les salaires

L'IG-Bergbau a dénoncé sans préavis les conventions de salaires et d'appointements qui avaient été conclues avec les mines de la Sarre. Le motif allégué est que le coût de la vie a augmenté de 5 % depuis le 1er avril 1958. Des pourparlers ont été entamés en vue d'établir de nouveaux barèmes de salaires. ("Saarbrücker Zeitung", 27.5.1959)

Loi sur la statistique de la structure des coûts

La Diète Fédérale a adopté une loi prescrivant, en vue de l'établissement d'une statistique fédérale, l'organisation - à partir de 1959 - d'enquêtes annuelles sur la structure des coûts.

Les renseignements statistiques à recueillir au cours de la première année 1959, concernent l'industrie ; au cours de la deuxième année, les transports ; au cours de la troisième année, le négoce en gros ; au cours de la quatrième année, le commerce de détail, les restaurants et l'industrie hôtelière.

Les enquêtes porteront sur les éléments suivants :

- 1) valeur du chiffre d'affaires fiscal et économique, des stocks et des installations de l'entreprise;
- 2) valeur des entrées de marchandises;
- 3) coûts ventilés par catégories;
- 4) personnes employées.

Si les données fournies ne suffisent pas pour apprécier la structure des coûts, des groupes d'entreprises et d'autres entreprises elles-mêmes seront invités à fournir des renseignements sur des postes supplémentaires du bilan annuel.

Il s'agit d'enquêtes représentatives touchant 5% de la totalité des entreprises industrielles, commerciales et autres.

L'Office Fédéral de la Statistique est chargé d'organiser les enquêtes. (Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne, tome I, no 17, 1959)

Construction de logements pour les mineurs

Le Ministère Fédéral du Logement fait savoir qu'un montant de 90 millions de DM, prélevé sur le produit de la taxe sur le charbon, a été distribué aux divers Länder. Ces derniers se sont déclarés disposés à fournir des sommes supplémentaires pour favoriser la construction. La loi sur la construction de logements pour les mineurs cessera d'être en vigueur à la fin de cette année. La taxe sur le charbon ne sera donc plus perçue que pour l'année 1959.

Voici la répartition des montants entre les divers bassins houillers :

- bassin de la Ruhr environ 74.425.000 DM ;
 - bassin d'Aix-la-Chapelle " 5.600.000 DM ;
 - bassin de Basse-Saxe " 975.000 DM .
- (Obernkirchen)

Le reliquat, soit 9 millions de DM, revient à l'industrie du lignite, du brai et du semi-coke. (Bulletin du Service de Presse et d'Information du Gouvernement Fédéral, no 91, 22.5.1959)

Projets de lois

La Diète Fédérale a été saisie d'un projet de loi relatif à l'accord, conclu le 23 août 1958 entre la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, qui a pour objet d'éviter la double imposition et d'assurer l'assistance réciproque des pouvoirs publics et judiciaires dans le domaine des impôts sur le revenu et sur le patrimoine, ainsi que dans celui des impôts professionnels et fonciers.

L'accord du 23.8.1958 intéresse toutes les personnes physiques résidant dans l'un des deux Etats contractants ou dans les deux.

Ses articles 10, 11 et 12 règlent le régime de l'imposition des personnes physiques résidant dans l'un des pays pour ce qui est des revenus provenant de salaires, d'appointements ou d'autres sources de ce genre; la législation applicable à ces mêmes personnes en ce qui concerne les traitements d'attente, les pensions de retraite, les pensions de veuve ou d'orphelin et les autres revenus réguliers de cette nature, ainsi que les avantages pécuniaires résultant de prestations de services antérieures.

Le projet de loi concernant l'accord eu 23.8.1958 et son protocole final entreront en vigueur dès leur publication au Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne. (Imprimé 1.101, 14.5.1959)

Le Gouvernement a soumis à la Diète Fédérale un projet de loi établissant une réglementation nouvelle du régime des "Fremdrenten" et des "Auslandsrenten" - pensions allouées aux réfugiés reconnus comme tels, aux Allemands ayant perdu le bénéfice d'assurances sociales étrangères, aux étrangers apatrides et aux survivants des personnes de ces trois catégories. Ce projet de loi apporte des modifications au régime des assurances du Reich et à la loi portant réglementation nouvelle du régime des pensions ouvrière, ainsi qu'à l'assurance des employés et à celle des mineurs.

Le projet de loi est assorti d'annexes contenant la définition des catégories de prestations dans les diverses branches d'assurances, de même que de nombreux renseignements statistiques sur les catégories de salaires et de cotisations et les moyennes des salaires bruts des ouvriers et employés assurés.
(Imprimé 1.109, 21.5.1959)

La sécurité sociale des travailleurs migrants

Les règlements no 3 et 4 du Conseil de la Communauté Economique Européenne ont été publiés in extenso, avec toutes les annexes, dans le Bundesarbeitsblatt, 2ème fascicule de mai 1959.

Le numéro 6 de juin 1959 de "Recht der Arbeit", revue scientifique et pratique de l'ensemble du droit du travail, qui est éditée par le Professeur Nipperday, Président du Tribunal Fédéral du Travail, publie in extenso une proposition de loi émanant du D.G.B. et relative à la formation professionnelle.

Cette proposition de loi traite en détail des points suivants :

champ d'application et objectifs de la formation professionnelle; coopération entre l'entreprise et l'école professionnelle; loisirs ; protection contre les dangers pouvant porter atteinte à la vie, à la santé et à la moralité; milieu familial ; aptitudes personnelles à occuper et à former les jeunes, nomination de spécialistes de la formation professionnelle, durée de la formation professionnelle, prise en compte des périodes de formation professionnelle, contrat, conventions interdites, temps d'essai, rémunération, devoirs des personnes participant à la formation professionnelle, expiration du contrat, résiliation, droits aux dommages-intérêts, certificats, contrôle de la formation professionnelle et des examens et autres problèmes de la formation professionnelle et des conditions de travail des jeunes.

Exécution des décisions de justice

Le Gouvernement Fédéral a soumis à la Diète Fédérale un projet de loi relatif à la Convention, conclue le 30 juin 1958 entre la République Fédérale d'Allemagne et le Royaume de Belgique, portant sur la reconnaissance et l'exécution réciproque des décisions judiciaires, des sentences arbitrales en matière civile et commerciale et des actes authentiques.

En annexe au mémoire relatif à ce projet de loi, les négociateurs ont notamment déclaré ce qui suit :

" Cette Convention tend à régler la reconnaissance et l'exécution réciproque des décisions judiciaires et des sentences arbitrales en matière civile ou commerciale, ainsi que des actes authentiques.

" Dans l'état actuel des choses, sous réserve de quelques matières spéciales réglées par Convention, les décisions judiciaires rendues en matière civile ou commerciale par les tribunaux de la République Fédérale ne peuvent, en général, être reconnues et recevoir force exécutoire en Belgique qu'après révision du fond de l'affaire; c'est-à-dire qu'un nouveau procès doit être engagé.

"

" La reconnaissance s'applique non seulement aux décisions passées en force de chose jugée mais, aussi, aux décisions qui sont encore susceptibles d'être attaquées par les voies de recours ordinaires; c'est-à-dire, en Belgique, par l'opposition ou l'appel et, en Allemagne, par Einspruch (opposition), Berufung (appel) ou Revision (révision) et, pour des matières spéciales, par Beschwerde et Widerspruch.

" Cette dernière règle constitue une innovation importante au regard des Conventions précédemment conclues par l'Allemagne, notamment avec la Suisse et l'Italie. Fondée sur la confiance réciproque entre tribunaux des deux pays, elle réalise un progrès en ce qu'elle permet au demandeur d'obtenir une reconnaissance et une exécution plus rapides de ses droits.

" La reconnaissance ne doit cependant intervenir que s'il s'agit d'une décision définitive; c'est-à-dire, qui met fin à l'instance, soit pour le tout soit pour partie, devant le magistrat qui en est saisi, alors même que ce magistrat pourrait encore avoir à en connaître ultérieurement sur opposition ou que cette décision pourrait être modifiée à la suite d'une nouvelle action (par exemple, en matière de pension alimentaire). "

(Imprimé 919 et 920 "Deutscher Bundestag", 5.3.1959)

BELGIQUE

Les problèmes de l'emploi

Le Comité National de la Fédération Générale du Travail de Belgique (F.G.T.B.), réuni à Bruxelles le 5 mai 1959, a décidé de faire du 29 mai une journée nationale de lutte contre les fermetures d'usines, pour le plein emploi et la sécurité d'existence. La F.G.T.B. a lancé un appel aux autres syndicats en insistant sur le caractère purement social des objectifs fixés.

La journée du 29 mai a vu de nombreuses manifestations dans l'ensemble du pays, précédées dans certaines régions par des arrêts complets du travail. A cette occasion, la F.G.T.B. a repris les revendications qui lui semblent propres à la relance de l'économie belge et à la protection des travailleurs, à savoir:

- nationalisation du secteur de l'énergie;
- contrôle des holdings et des puissances financières;
- salaire garanti de 1.200 frs par semaine ou de 5.000 frs par mois;
- augmentation de l'allocation de chômage au minimum de 700 frs par semaine.

Les principales manifestations ont eu lieu à Bruxelles, Liège, Verviers et Anvers.

Quant à la Centrale Chrétienne des Métallurgistes de Belgique (C.C.M.B.), elle a envoyé dans la deuxième quinzaine de mai une lettre aux Présidents des Commissions paritaires nationales de son secteur au sujet des problèmes que posent les fermetures d'usines et les licenciements collectifs. La C.C.M.B. formule à ce sujet deux revendications :

- la mise sur pied d'une procédure spéciale afin de prévenir des licenciements collectifs;
- le dédommagement des travailleurs licenciés pour autant que la procédure n'ait pas donné de résultats suffisants.

Les métallurgistes chrétiens préconisent une procédure obligatoire préalable à toute décision de licenciement collectif:

- un examen paritaire sur le plan de l'entreprise et de la région en vue d'éviter ou de limiter les licenciements;
- un examen paritaire sur le plan de l'industrie (solution sur le plan national).

L'organisation souhaite également la mise sur pied d'un fonds de solidarité inter-entreprises qui permettrait l'indemnisation des travailleurs licenciés.

Les problèmes charbonniers

Le problème du paiement de la deuxième partie de la prime de fin d'année, qui a retenu l'attention depuis plusieurs mois, a fait l'objet d'une prise de position de la Fédération Charbonnière de Belgique (FEDECHAR).

Aucun accord n'étant intervenu le 21 avril dernier en Commission nationale mixte des Mines, la Fédération a envoyé une lettre explicative au Ministre du Travail, ainsi qu'une lettre de recommandation à toutes les entreprises charbonnières belges.

Le paiement de la deuxième tranche de la prime est étroitement lié aux effets produits par la grève de février dernier. Dans sa lettre, le Comité de la Fédération recommande aux patrons charbonniers d'accorder aux mineurs les avantages conventionnels et légaux dont l'octroi se trouvait compromis par l'application de la clause d'assiduité et cela selon certaines modalités et dans les domaines suivants :

- charbon gratuit ;
- congés complémentaires des ouvriers du fond ;
- loyer, petits chômages, coupons de la semaine ;
- jour férié du lundi de Pâques.

Les entreprises sont en principe d'accord pour suivre ces propositions. Par contre, le Comité de FEDECHAR a confirmé son opposition au paiement d'un complément à l'allocation exceptionnelle de 1958.

Les syndicats demandent à la Commission nationale mixte des Mines de bien vouloir conclure au plus tôt une convention sur la remise valable d'un préavis de grève. D'autre part, ils continueront leur lutte pour le paiement de la deuxième tranche de la prime 1958.

A la suite de la non-acceptation par le Conseil de Ministres des propositions de la Haute Autorité, visant à la mise en place de mesures relatives à l'importation charbonnière et aux quotas de production, l'évolution de la situation charbonnière a continué de retenir l'attention de tous les milieux intéressés.

D'autre part, les modalités d'exécution des mesures prises par le gouvernement en ce qui concerne la fermeture de certains puits ont fait l'objet de différentes réunions en Belgique.

La politique économique et sociale

La presse a publié le 30 mai l'Avis que le Premier Ministre avait sollicité du Conseil Central de l'Economie à propos des conditions auxquelles devrait répondre la Société Nationale d'Investissement qui pourrait être fondée afin de susciter des initiatives dans tout le pays et, plus particulièrement encore, dans les zones de développement.

L'Avis du Conseil Central de l'Economie reflète les opinions divergentes des milieux patronaux, de la Fédération Générale du Travail de Belgique et de la Confédération des Syndicats Chrétiens.

Si l'approbation du principe de la création de la Société Nationale d'Investissement a été presque générale, un accord n'a été obtenu ni sur la portée exacte de sa mission ni sur la part du financement à assurer respectivement par les pouvoirs publics et par le secteur privé.

Le Conseil Central de l'Economie a par contre indiqué à l'unanimité qu'il y aurait lieu de créer un institut, doté de la plus large autonomie, qui se consacrerait à l'élaboration d'une programmation, de caractère indicatif, de l'ensemble de l'économie et chiffrerait les conséquences de certaines mesures envisagées dans le domaine de la politique économique. Selon les membres du Conseil Central de l'Economie, les travaux de l'Institut de Programmation rendraient possible la conduite d'une politique économique et sociale plus efficace et plus cohérente, en permettant aux différents responsables de prendre en meilleure connaissance de cause toutes les décisions qui relèvent de leur compétence.

Le 27 mai, la Fédération des Patrons Catholiques a tenu son assemblée générale. Au cours de cette réunion, le Président, M. BEKAERT, a mis l'accent sur la nécessité d'accroître les investissements en Belgique compte tenu notamment de l'intégration économique européenne.

A propos des problèmes de l'emploi, il s'est montré favorable à la création d'activités nouvelles et à une expansion de l'économie.

L'Institut Médical Ste Barbe à Lanaken (Limbourg), a été officiellement inauguré le 22 mai 1959.

Cet Institut, qui a été ouvert au début de l'année, a déjà hospitalisé 159 mineurs qui ont pu bénéficier d'un traitement très efficace. En effet, cet Institut vise essentiellement le traitement des patients atteints d'affections broncho-pulmonaires justiciables des antibiotiques ainsi que de troubles respiratoires justiciables d'aérosols médicamenteux et de gymnastique respiratoire.

L'Institut est installé au milieu d'une vaste sapinière. Il dispose d'un équipement ultra-moderne, notamment en matière de radiographie, de bronchoscopie; de laboratoires de chimie et d'exploration fonctionnelle, d'aérosol-thérapie et de gymnastique.

L'inauguration de l'Institut a permis à de nombreuses personnalités, appartenant aux Charbonnages du Limbourg, qui ont pris l'initiative de sa création, de se rencontrer et d'entendre divers exposés. Le Ministre du travail et le médecin-directeur du centre ont pris la parole.

L'organisation du régime pensions de retraite et de veuves des ouvriers mineurs a été modifiée par un arrêté du 27 avril. (Moniteur Belge des 1er et 2.5.59)

L'arrêté prévoit l'attribution d'un supplément de pension aux travailleurs qui ne peuvent pas bénéficier d'une pension normale.

FRANCE

Sécurité Sociale

Quatre arrêtés

1. Un arrêté du 20 avril 1959 (J.O. du 3 mai 1959) détermine les conditions de fonctionnement administratif des Comités Départementaux de Liaison et de Coordination des services sociaux. (Cf. Note d'Information no 4-avril 1959, p.18)

2. L'arrêté du 19 avril 1959 (J.O. du 5.5.1959) porte évaluation des avantages en matière de nourriture et de logement pour le calcul de différentes cotisations sociales.

3. Un arrêté du 4 mai 1959 (J.O. du 7.5.59) porte revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse, des Assurances Sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ce texte a pour effet de majorer de 13,5 % les rentes et pensions, à compter du 1er avril 1959 - pour les rentes et pensions de vieillesse et d'invalidité - et, à compter du 1er mars 1959, pour les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

4. Un arrêté du 12 mai 1959 (J.O. du 15.5.59) porte agrément du régime d'assurance chômage complémentaire créé par la Convention du 31.12.1958 conclue entre le Conseil National du Patronat Français (C.N.P.F.) et les syndicats. Ce régime était applicable aux entreprises adhérant à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle affiliée au C.N.P.F. En vertu du nouvel arrêté, le régime d'aide complémentaire aux chômeurs est rendu obligatoire pour l'ensemble des entreprises de l'industrie et du commerce.

Prise de position du gouvernement

A la suite d'un conseil interministériel qui s'est réuni le 15 mai au sujet de la Sécurité Sociale, les différents ministres intéressés ont été chargés de préparer un ensemble de propositions qui seront examinées le 15 juin prochain.

En ce qui concerne le régime général, il sera question de la suppression de la "franchise de 3.000 francs", ainsi que de mesures propres à assurer le remboursement à 80% des honoraires médicaux. Un relèvement de l'ordre de 5 à 10% des Allocations Familiales est également envisagé.

Conflits sociaux

Différents arrêts du travail, généralement de courte durée, se sont produits au cours du mois de mai dans le secteur nationalisé et dans le secteur privé, notamment dans la métallurgie de la Gironde, de la Haute-Garonne et de la Loire.

D'autre part, une grève, affectant 80 % des 3800 ouvriers des aciéries de Pompey, a éclaté le 28 mai. Les organisations syndicales réclamaient une augmentation de 30 francs du salaire horaire et une prime de vacances. Le travail a repris le 2 juin, tandis que les pourparlers continuaient.

Action syndicale

L'avenir du bassin houiller lorrain

La Commission Exécutive du Syndicat des Mineurs affiliés à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) s'est adressée par lettre, à propos de l'avenir du bassin houiller lorrain, à tous les parlementaires du département intéressé.

L'inquiétude causée par la prochaine réalisation d'un pipe-line Méditerranée-Rhin, amenant le pétrole du Sahara aux raffineries de la région de Strasbourg, explique cette intervention. En effet, le fuel produit devrait logiquement être écoulé en premier lieu dans la zone naturelle de consommation des charbons lorrains. Les syndicalistes chrétiens ne veulent pas s'opposer au progrès que peuvent représenter pour l'économie nationale les nouvelles formes d'énergie, mais ils demandent que soit instaurée, sur le plan national, une politique coordonnée de l'énergie et qu'on tienne compte de la nécessité d'assurer le plein-emploi et la sécurité de l'emploi.

Le Conseil Général de la Moselle a également étudié le problème que pose la réalisation du pipe-line Méditerranée-Rhin. Il s'est fait l'interprète de la population du département pour réclamer au gouvernement toutes mesures susceptibles de garantir l'emploi de la main-d'oeuvre locale.

Congrès de la Confédération Générale des Cadres

Le Confédération Générale des Cadres a tenu son 14ème Congrès, du 22 au 24 mai, à Paris. Les résolutions adoptées à l'issue du congrès mettent l'accent sur les objectifs suivants :

- stabilité des prix,
- expansion économique,
- justice sociale,
- libre discussion des conventions collectives,
- médiation et arbitrage dans les conflits de travail,
- revalorisation des Allocations Familiales,
- consultation des organisations syndicales avant toute réforme de la fiscalité et de la Sécurité Sociale,
- dégrèvement en matière de surtaxe progressive au bénéfice de certaines catégories de salariés.

Relations industrielles

Trois décrets du 5 mai 1959 (J.O. du 7.5.59) précisent l'organisation du nouveau Conseil Economique et Social, constitué par l'ordonnance du 29 décembre dernier. Ces textes d'application prévoient

- le régime financier et administratif du Conseil,
- la rémunération de ses membres (au nombre de 205),
- l'activité des 15 "sections" chargées de l'étude de problèmes économiques et sociaux.

Le texte le plus important est celui qui organise ces sections, qui constituent elles-mêmes la principale innovation introduite par l'ordonnance du 29 décembre. Des personnalités extérieures au Conseil (6 au maximum par section) sont désignées par le Gouvernement pour collaborer avec les conseillers. En matière sociale, l'ordonnance avait déjà prévu une section des activités sociales, à laquelle s'ajoutent celles de la promotion sociale, de l'orientation et de la formation professionnelle et des économies régionales. (Cf. Note d'Information no4-Avril 59, p. 17)

Salaires

Métallurgie parisienne

Les organisations syndicales de la métallurgie parisienne se sont réunies le 19 mai pour discuter de la situation actuelle des métallurgistes, de leur pouvoir d'achat et d'un éventuel relèvement des salaires. Elles demandent aux employeurs la reprise des discussions paritaires pour la révision des accords sur les minima de salaires et de la convention collective conclue en juillet 1954.

Cette action, allant de pair avec des arrêts de travail, tend à obtenir une reprise rapide des discussions paritaires pour un relèvement des salaires et la conclusion d'accords concernant le chômage partiel. (1)

Position du Gouvernement

Le Gouvernement a répondu aux organisations syndicales s'élevant contre ce qu'elles appellent un blocage de fait des salaires. Le Premier Ministre affirme que les rémunérations ne sont pas bloquées mais que les travailleurs ne sauraient prétendre à des augmentations qui entraîneraient un relèvement des prix.

(1) Dans ce domaine, une innovation patronale est à signaler: dans une usine métallurgique d'Alsace, 450 ouvriers en grève ont repris le travail après un accord subordonnant l'augmentation des salaires à la réalisation d'un plan de production,

Il ajoute que l'augmentation des rémunérations doit être subordonnée au progrès de la production et de la productivité. Enfin, il ne faut pas que le progrès de la productivité soit au bénéfice des seuls salariés. Il doit aussi permettre le développement des entreprises et une baisse des prix, dont profiteront les consommateurs. (1)

(1) La presse fait état le 24 mai de l'intention du Premier Ministre d'écrire aux organisations syndicales et professionnelles pour calmer leurs inquiétudes à propos de la situation salariale.

Le 27 mai, le journal "Le Monde" a reproduit une lettre adressée le 23 mai par le Premier Ministre à une fédération de la C.F.T.C. Cette lettre précise les principes énoncés ci-dessus.

ITALIE

Situation sociale dans l'industrie des métaux

Le 4 mai, les travailleurs de la métallurgie se sont mis en grève pour 48 heures. Selon les organisations syndicales, la participation des ouvriers à la grève a été massive (1). Toutefois, une note des employeurs considère que la grève a eu un succès limité.

Le 20 mai, une nouvelle grève de 24 heures a éclaté dans certaines régions du pays.

Une question écrite (interpellanza) a été posée au Président du Conseil des Ministres par les députés STORTI, DONAT-CATTIN et CALVI (Democratia Christiana). Ces députés ont souhaité connaître les mesures que le gouvernement italien entend adopter pour garantir le libre exercice du droit de grève. Ce libre exercice, selon eux, aurait été entravé par des mesures d'intimidation adoptées par plusieurs entreprises à l'occasion des récentes grèves.

La liberté de grève a aussi fait l'objet d'un manifeste publié par des étudiants de l'Université de Turin. Les étudiants ont notamment accusé la direction de la F.I.A.T. d'avoir mis en oeuvre des systèmes illégaux pour entraver la liberté de grève des ouvriers et ont exprimé leur solidarité avec les travailleurs de cette entreprise.

Le 25 mai les négociations pour le renouvellement de la convention collective nationale de la métallurgie ont été reprises.

Les représentants des organisations de travailleurs ont fait état de leur hostilité aux heures supplémentaires qui auraient pour but de récupérer les heures de travail perdues à cause des grèves.

Ils ont aussi souhaité que les négociations fussent ajournées au 3 juin.

Les organisations syndicales ont mis l'accent sur la nécessité de prévoir des dispositions différentes pour les divers secteurs de production; mais ces dispositions seraient toutefois incluses dans une convention unique.

(1) Cf. Note d'Information no 5-Mai 1959, p.27.

Au cours de l'échange de vues qui a eu lieu le 25 mai, les organisations syndicales ont réclamé la fixation de normes concernant les méthodes de Job-evaluation et d'analyse du travail utilisées dans la sidérurgie et dans l'industrie automobile.

Les négociateurs ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte, dans les dispositions relatives aux conditions de vie et de travail, de la situation créée par l'intégration européenne. En effet, cette intégration influence progressivement les structures économiques et sociales.

Les négociations entre les représentants des employeurs et des travailleurs sur l'application de la Convention no 100 du Bureau International du Travail se sont poursuivies au cours du mois de mai.

Les employeurs ont insisté sur la nécessité de distinguer trois types de situations:

- il y a interchangeabilité des tâches auxquelles sont affectés des travailleurs et des travailleuses;
- les tâches sont attribuées presque toujours à des travailleurs;
- les tâches sont attribuées presque toujours à des travailleuses.

Les employeurs n'acceptent d'examiner les problèmes de l'égalité de rémunération que pour la première catégorie.

Le syndicat Unione Italiana Lavoratori, bien qu'il n'admette pas cette position de principe, a donné mandat à sa Fédération d'entamer l'examen du problème pour cette catégorie de cas.

Législation

La Chambre des Députés a approuvé le 30 avril, à une forte majorité, le projet de loi visant à conférer force obligatoire "erga omnes" aux conventions collectives de travail (Cf. Note d'Information no.1-Janvier 1959, p.26 et no 2-Février 59, p.20) 1)

A cette fin, la loi attribue au gouvernement la tâche de généraliser par décrets, les clauses des accords et des conventions collectives de travail en vigueur à la date de promulgation d'une loi. Les décrets devront être pris dans l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la loi.

Ces dispositions remplaceront de plein droit les clauses des conventions collectives et des contrats individuels existants, exception faite pour les clauses plus favorables aux travailleurs, et resteront en vigueur même après l'expiration des conventions collectives qui auront été étendues, sauf en ce qui concerne les travailleurs pour lesquels seront conclues de nouvelles conventions collectives.

Le projet de loi doit encore être adopté par le Sénat.

(1) Les experts du droit public considèrent que ce projet n'est pas de nature à donner effet à l'article 39 de la Constitution, qui affirme le droit des travailleurs à un salaire décent. Dans l'attente d'une loi spéciale relative à ce problème, le projet adopté par la Chambre est cependant susceptible d'assurer un minimum de rémunération aux travailleurs.

Dans la première semaine du mois de mai, la Commission du Travail de la Chambre des Députés a abordé l'examen du projet de loi, présenté par le député REPOSSI et plusieurs de ses collègues, portant modification des dispositions concernant l'assurance obligatoire contre les accidents de travail dans l'industrie.

Le projet vise à étendre à tous les travailleurs le champ d'application de l'assurance, actuellement limitée aux travailleurs se livrant aux activités énumérées par la loi.

En outre, le projet prévoit la couverture du risque des accidents de trajet, actuellement exclus du champ d'application de l'assurance.

L'examen du projet de loi présenté par les Députés RE, CINCIARI-RODANGE, ROMAGNOLI et plusieurs de leurs collègues a été entrepris par la Commission du Travail de la Chambre des Députés à la fin du mois de mai.

D'après ce projet, tout licenciement d'une travailleuse signifié au cours de la période qui va de la date de la publication du mariage jusqu'à la fin de l'année suivant celui-ci est considéré comme nul, à moins que l'employeur ne soit en mesure de prouver l'existence d'un motif valable.

LUXEMBOURG

Législation

La loi annoncée (Cf. Note d'Information no 5-Mai 59, p.30), portant institution d'un organisme chargé de procurer un emploi aux travailleurs physiquement handicapés et de promouvoir leur rééducation, vient d'être promulguée.

En vertu de cette loi, le Ministre du Travail crée un Office de Placement et de Rééducation pour les travailleurs physiquement handicapés: c'est à cet Office qu'il appartiendra d'appliquer la loi.

La loi intéresse toutes les personnes atteintes d'une incapacité de travail de plus de 30% par suite d'accidents, de faits de guerre ou de causes naturelles. Celui qui en sollicite le bénéfice doit se faire inscrire à l'Office National du Travail ou à l'un de ses Bureaux Régionaux.

L'Office de Placement et de Rééducation statue sur chaque demande. Quand une demande est retenue, il peut soit faire rééduquer l'intéressé soit lui procurer un emploi qui corresponde à sa capacité de travail.

Toutes les entreprises publiques et les entreprises privées occupant plus de 50 personnes sont obligées de réserver 2 % de leurs emplois à des personnes reconnues comme handicapées. Quant aux entreprises qui n'occupent que 25 personnes, elles doivent réserver un emploi. (Mémorial du 15.5.1959)

PAYS-BAS

Avis du Conseil économique et social (C.E.S.) ¹⁾

En date du 24 avril 1959, le C.E.S. a publié l'avis que le gouvernement lui avait demandé le 16 septembre 1958. Le Conseil avait été invité à donner son avis sur les répercussions éventuelles de la suppression totale ou partielle des subventions à la consommation laitière et à la construction ainsi que du relèvement des loyers, sur la structure des salaires et des prix. A l'époque, le Conseil a fait savoir au gouvernement que son avis ne saurait se limiter à ces subventions dans leurs rapports avec les salaires et les prix, mais qu'il devait également tenir compte d'autres facteurs. Seule une étude de l'ensemble de ces problèmes devait permettre, selon le C.E.S., de se prononcer en toute connaissance de cause sur les mesures requises dans un proche avenir en raison de la situation économique et sociale.

L'avis porte sur quatre points principaux :

- 1) Évolution économique et sociale probable en 1959 et 1960;
- 2) loyers;
- 3) subventions à la consommation laitière;
- 4) mesures sociales et économiques à prendre en 1959 et 1960.

Au sujet des mesures sociales et économiques, le C.E.S. formule les recommandations suivantes :

1. relèvement général des loyers de 25% pour les logements construits avant et après la guerre, applicable à compter du 1er avril 1960, et totalement compensé par une augmentation des salaires;

2. augmentation des suppléments de pension d'invalidité et d'accident en faveur des bénéficiaires âgés de moins de 65 ans.

Les avis étaient partagés au sujet d'un certain nombre d'autres mesures. Trois recommandations différentes ont été formulées.

(1) Le Conseil Economique et Social compte 45 membres désignés en nombre égal par les syndicats ouvriers, les organisations patronales et la Couronne. Il a une fonction consultative pour tous les problèmes sociaux et économiques qui doivent être réglés par la loi, et des pouvoirs de réglementation lorsque la loi les lui confère (Loi sur l'organisation professionnelle ("Wet op de Bedrijfsorganisatie" du 27.1.1950).

Vingt des membres présents du C.E.S., parmi lesquels les représentants des organisations patronales et ouvrières de caractère confessionnel, ont formulé les recommandations suivantes :

- introduction d'un système de formation libre des salaires différencié selon les établissements ou les entreprises et assorti d'une majoration des salaires pour compenser le relèvement des loyers opéré en 1957 et la réduction à 9 cents de l'écart entre les zones de salaires;
- étude des vœux et des possibilités quant à l'adoption d'une réglementation des salaires minima;
- étude de la structure des salaires la plus opportune;
- suppression graduelle de la subvention à la consommation laitière, avec majoration compensatoire des salaires;
- relèvement des allocations familiales de 3 cents par enfant et par jour.

Les recommandations formulées par dix autres membres, parmi lesquels les représentants des organisations patronales de caractère non confessionnel, peuvent se résumer comme suit:

- augmentation des salaires conventionnels et normaux, au plus tard à compter du 31.12.1959, par voie d'accords conclus au niveau de l'entreprise; le coût de la compensation au titre du relèvement des loyers de 1957 constituant le point de départ - ce qui explique la remise en vigueur des directives prévoyant un écart de 10 cents entre les zones de salaires;
- un système de formation des salaires un peu plus libre permettra de ramener cet écart à 9 cents;
- autorisation d'une enquête sur la mesure dans laquelle il serait possible d'adopter une réglementation légale des salaires minima;
- suppression graduelle de la subvention à la consommation laitière et relèvement des allocations familiales à raison de 3 cents par enfant et par jour.

Voici les recommandations formulées par un troisième groupe comptant 11 membres, parmi lesquels les représentants de la Fédération des Syndicats Néerlandais Libres :

- pas de système de formation différencié des salaires au cours de l'année 1959, mais relèvement général et uniforme de 4 % des salaires, par exemple, à partir du 1er juin 1959, échelonné sur une période allant jusqu'au 1.10.1959;
- prise en considération limitée du relèvement des loyers en 1957;
- maintien de la subvention à la consommation laitière.

("De Onderneming", organe du Centraal Sociaal Werkgevers-Verbond, no 10 du 9.5.1959)

Sécurité Sociale

Après avoir recueilli les avis du Conseil de la Sécurité Sociale et de la Banque des Assurances Sociales et en vertu de la loi générale sur les pensions de veuve et d'orphelin (Cf. Notes d'Information no 4-Avril 1959, p.24 et no 5-Mai 1959, p.31), le Ministre des Affaires Sociales et de la santé publique a publié un arrêté aux termes duquel les organes d'exécution (Raden van Arbeid) de la Banque des Assurances Sociales sont dans certains cas, compétents pour accorder, supprimer, modifier et verser les pensions de veuves, et pour en fixer le montant provisoire.

Deux autres arrêtés ministériels concernant l'application de la loi sur les allocations familiales aux bénéficiaires d'une pension, ainsi que la fixation du montant provisoire des pensions de veuves par l'organe d'exécution de la Banque des Assurances Sociales dans le ressort duquel l'intéressé réside. (Nederlandse Staatscourant, no 100 du 28.5.1959)

Le Conseil de la Sécurité Sociale a publié une ordonnance modifiant le calcul du salaire journalier en vue de l'harmoniser avec les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Pour l'application de cette ordonnance, une relation de travail à l'étranger est assimilée, lorsque les conditions d'application sont semblables, à une même relation de travail aux Pays-Bas.

Lorsque, pour l'application de cet arrêté, la réglementation des salaires prévoit des écarts de zone, il convient de prendre en considération la zone dans laquelle se trouve le lieu de résidence du salarié.

(Nederlandse Staatscourant, no 96 du 22.5.1959)

ACTIVITES INTERNATIONALES

Congrès Européen du Travail

Du 16 au 18 mai s'est tenu à Paris le premier "Congrès Européen du Travail", groupant environ 200 délégués des six pays signataires du Traité de Rome, parmi lesquels des représentants et observateurs de nombreuses formations politiques socialistes et de "centre gauche", ainsi que les dirigeants de plusieurs centrales syndicales.

Le Congrès s'est terminé par le vote de plusieurs résolutions, toutes dirigées dans le sens d'une coopération étroite, sur le plan européen, entre forces politiques et syndicales. Il a été décidé de poursuivre en commun l'édification d'un plan économique et social devant permettre aux travailleurs de défendre efficacement leur droit au travail et leur niveau de vie.

Par ailleurs, la motion d'organisation prévoit la constitution d'un "Comité Européen du Travail", comportant un "département politique" et un "département syndical" chargés de prendre position sur les problèmes d'actualité.

Dans sa résolution finale, le Congrès a affirmé " qu'aucun des grands problèmes économiques et sociaux ne peut aujourd'hui être résolu dans le cadre national et qu'il est en particulier impossible aux travailleurs, dans ce cadre devenu trop restreint, de défendre efficacement leur droit au travail et leur niveau de vie."

Congrès Syndical

Le Comité de la Confédération Internationale des Syndicats Libres pour les pays de la Communauté européenne a publié, le 25 mai, une déclaration relative à la crise charbonnière, à la nécessité d'un développement social progressif et à la poursuite d'une action tendant à l'unification européenne.

ROYAUME-UNILa situation charbonnière

La situation charbonnière a continué à retenir l'attention de tous les milieux intéressés. Dans le cadre d'un débat à la Chambre des Communes, on a fait état des problèmes posés par la concurrence croissante du mazout et du gaz et de la nécessité d'accroître le niveau du stockage, d'abord fixé à 3 millions de tonnes.

Au cours de ce débat, le Gouvernement a affirmé la nécessité de disposer d'énergie à bon marché.

Un porte-parole du Gouvernement a fait part à la Chambre des Communes, le 4 mai, de la situation suivante :

- en Ecosse, 9 fermetures de puits, sur les 20 prévues, ont été réalisées et, sur les 1780 mineurs qui ont perdu leur emploi de ce fait, 41 sont encore en chômage;
- en Angleterre, 9 charbonnages ont été fermés conformément au programme prévu; sur les 3580 travailleurs qui ont perdu leur emploi, 670 sont en chômage, la plupart dans le Northumberland et dans la région de Durham;
- dans le sud du pays de Galles, 7 puits ont été fermés; sur les 2685 travailleurs atteints par cette mesure, 1300 ont trouvé un autre emploi dans l'industrie charbonnière et 200 dans d'autres industries.

Toutefois, le syndicat des mineurs n'est pas satisfait de la situation et, dans un village du bassin de Durham, il a été envisagé que les mineurs exploitent eux-mêmes un puits qui vient d'être fermé. (The Manchester Guardian, 20.5.59)

D'autre part, le Gouvernement a confirmé que l'on ne fermerait pas plus de 36 puits en 1959.

Le "National Union of Mineworkers" a pris contact avec le National Coal Board à propos des prévisions de l'emploi.

Certains observateurs considèrent qu'une centaine de puits devraient être fermés tôt ou tard.

Au cours d'une conférence de presse, organisée le 28 mai, le Président du National Coal Board a exposé les bases de la politique de son organisation :

- effort d'accroissement de la productivité,
- concentration de l'exploitation sur les puits les plus rentables et les plus modernes,
- accroissement de la mécanisation,
- réduction radicale de l'exploitation à ciel ouvert.

La production descendrait en 1960 à 202 mill. de tonnes et l'emploi à quelque 600.000 travailleurs.

L'effectif a atteint, en moyenne, pendant les cinq semaines se terminant le 4 avril 1959, 678.900 unités; (fond et jour) soit 29.700 ouvriers de moins qu'au cours de la période correspondante de l'année précédente.

Les postes perdus par les équipes détaillé ont, présenté, par rapport à l'ensemble du personnel présent, les pourcentages suivants :

	<u>mars 1958</u>	<u>1959</u>
absences insuffisamment justifiées	8,77	8,20
absences involontaires, principalement pour cause de maladie	7,79	10,26
Le rendement s'est élevé à:		
équipes de taille	3,51 to ¹⁾	3,72
fond et jour	1,26	1,34

1) une tonne longue = 1016,047 kg.

Au cours de la période de 13 à 14 semaines se terminant le 4 avril 1959, 98 accidents mortels sont survenus au fond contre 86 au cours de la période correspondante de l'année précédente. Au cours de ces deux périodes, 376 et 421 personnes ont été respectivement victimes de divers accidents du travail. (Ministry of Labour Gazette no 5, mai 1959)

La situation dans la sidérurgie

Un préavis de grève, intéressant 286 dessinateurs occupés dans une entreprise sidérurgique de l'Oxfordshire, a été remis le 4 mai par l'organisation syndicale compétente. La revendication présentée vise à l'attribution d'une semaine supplémentaire de congé payé à certaines catégories d'employés.

RECOMMANDATIONS

du 6ème CONGRES de la "Gesellschaft für Arbeitswissenschaft e.V.
tenu à DUSSELDORF, du 19 au 21.3.1959

Le congrès a été en mesure de constater que la capacité de travail de l'homme n'est pas allé de pair avec l'accroissement de l'espérance de vie. S'il convient d'interpréter avec une grande prudence le taux d'accroissement du nombre des invalides, celui-ci ne donnant pas un reflet fidèle du potentiel de rendement de la population, il n'en reste pas moins qu'en période de plein emploi, les chiffres actuels inspirent autant d'inquiétude que l'accroissement du taux de certaines maladies professionnelles. Dans toutes les branches d'activité, il conviendrait d'observer les recommandations suivantes :

- 1.) Selon qu'ils sont plus ou moins adaptés à la constitution humaine, le poste et le genre de travail peuvent avoir des répercussions positives ou négatives sur l'état de santé et la capacité de rendement. En dépit de maintes améliorations, on note dans bien des cas une diminution du potentiel de rendement.
- 2.) On peut actuellement chiffrer avec exactitude la nuisance de certains facteurs. En dehors du problème soulevé par le temps de travail, qui a été traité au cours d'un précédent congrès, il s'agit notamment de facteurs, tels que le bruit, les trépidations, la chaleur, les travaux pénibles et la monotonie, qui sont de nature à diminuer le potentiel de rendement. Loin de constituer uniquement un problème économique, la diminution de rendement pose avant tout un problème psychique. Ceci se vérifie particulièrement lorsque le taux de surdité s'accroît par suite d'un excès de bruit au poste de travail.
- 3.) Les études ayant pour objet les effets de l'automatisation sur l'homme sont encore peu nombreuses en Allemagne. L'homme devrait pouvoir effectuer, sans surcharge aucune, les opérations de régulation qui restent son apanage. Il ne faut pas, toutefois, le décharger au point de lui enlever toute activité consciente.
- 4.) Bien que, le plus souvent, ils ne se manifestent que très lentement, certains troubles graves sont dus à des méthodes impropres de travail. L'ouvrier doit donc apprendre à travailler, non seulement pour atteindre un rendement satisfaisant, mais aussi pour sauvegarder sa santé et maintenir son potentiel de travail. Aussi importe-t-il d'inculquer aux ouvriers qualifiés et à tous ceux qui ont bénéficié d'un apprentissage accéléré, ne fût-ce que les principes physiologiques d'une méthode de travail appropriée.
- 5.) Grâce à une alternance régulière de travaux faciles et de travaux pénibles, de travaux statiques et de travaux dynamiques, de travaux requérant une forte tension et de travaux délassants, on peut avec certitude prévenir les troubles dus à la monotonie du travail. Sans marquer un temps d'arrêt apparent, mais en passant à une besogne facile, l'ouvrier pourra du même coup s'assurer cette détente psychologique si difficile à obtenir. Les diminutions éventuelles de rendement dues à l'adaptation nécessaire pour passer rapidement à un autre travail sont compensées par l'accroissement du rendement général, résultat d'une répartition plus rationnelle des efforts fournis.

6.) Décidée en temps opportun, l'affectation à un poste exigeant un effort différent ou moins pénible pourra préserver l'intéressé de certaines maladies, lui permettre de continuer à exercer un travail productif et, du même coup, contribuer à éviter les dépressions morales et les difficultés sociales (perte de prestige) résultant de toute diminution du rendement. Avant de procéder à une telle mutation, il est indispensable de connaître parfaitement les efforts que l'ouvrier à muter doit fournir à son poste et d'apprécier en connaissance de cause les variations de son potentiel de rendement.

7.) Parmi les symptômes caractéristiques du surmenage, on relève de nombreuses affections circulatoires et vasculaires. Celles-ci ne constituent pas une maladie professionnelle mais résultent de certaines conditions de travail qui se rencontrent actuellement de plus en plus dans toutes les professions (manque de mouvement, difficultés de déplacement pour se rendre au lieu de travail, continuité du temps de travail, augmentation de la tension nerveuse accompagnée de nombreux maux chroniques, manque de loisirs).

8.) La prévention sanitaire devrait donc intervenir dans tous les cas où il est impossible d'éliminer les facteurs nocifs. Dans le cas de travailleurs atteints de troubles fonctionnels, certaines cures préventives peuvent s'avérer extrêmement salutaires, à condition de sélectionner ceux qui en bénéficieront et d'organiser ces cures de façon que les bénéficiaires n'aient pas l'impression d'être malades mais d'être en voie de retrouver une nouvelle conduite de vie.

9.) Lorsque la maladie s'est déjà déclarée et que le travailleur est en baisse notable de rendement, il importe non seulement d'apurer sa guérison, mais aussi de le réintégrer entièrement sur le plan professionnel, même si, à cet effet, il est nécessaire qu'il change d'entreprise. Les grandes usines peuvent trouver ou créer, au sein de leurs propres services, les postes appropriés, permettant la réintégration des malades, même s'ils sont gravement atteints. Ceci n'est possible que grâce à une étroite collaboration entre le médecin d'usine et la direction d'entreprise qui doivent veiller à ne pas heurter la susceptibilité du travailleur en lui donnant à nouveau conscience de faire intégralement partie des effectifs de l'entreprise. Il faut donc éviter tout ce qui pourrait ressembler à des mesures de bienveillance.

10.) Il est beaucoup plus important de créer pour l'ouvrier une formule de travail appropriée à son état physique que de dépister, souvent trop tard, les troubles dont il pourra éventuellement être victime. A une époque où les peuples industriels modernes sont assurés d'un bien-être matériel suffisant, l'objectif essentiel devrait être de donner au milieu, au genre et à la journée de travail un aspect aussi humain que possible. Si l'on ne compte que les frais entraînés par une perte de rendement, indépendamment de tous les préjudices moraux qui en résultent, on constate que le résultat total du travail humain, sur le plan de l'économie nationale, importe davantage que la productivité des postes de travail individuels.

ACTIVITE DE LA HAUTE AUTORITE
DANS LE DOMAINE SOCIAL

A. EMPLOI

Réadaptation

Belgique

Dans le courant du mois de mai, le gouvernement belge a introduit auprès de la Haute Autorité trois demandes de réadaptation, basées sur le paragraphe 23 de la Convention Relative aux Dispositions Transitoires :

- une demande de réadaptation en faveur de près de 500 ouvriers du charbonnage du Bois d'Avroy (bassin de Liège), dont la fermeture est envisagée.
- une autre demande consécutive à la fermeture du siège Gosson I, occupant 1750 ouvriers, des Charbonnages de Gosson-Kessales (bassin de Liège);
- enfin, une troisième demande est relative à près de 300 travailleurs d'un siège des Charbonnages du Trieu-Kaisin (bassin de Charleroi)

Allemagne (R.F.)

Le gouvernement de la République Fédérale a introduit auprès de la Haute Autorité deux demandes de réadaptation, basées sur le paragraphe 23 de la Convention Relative aux Dispositions Transitoires :

- une de ces demandes concerne environ 180 travailleurs occupés dans une cokerie et une fabrique d'agglomérés de la Bochumer Bergbau AG. (Ruhr);
- l'autre demande est relative à environ 180 travailleurs occupés dans une cokerie de la "Steinkohlenbergwerk "Viktoria-Mathias" (Ruhr)

B. SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Commission "Rémunération, Conditions de travail et Sécurité Sociale"

Le 11 mai, ont été réunis les membres allemands de la Commission "Rémunération, Conditions de Travail et Sécurité Sociale". Ils ont examiné le projet de monographie relative aux conditions de travail et aux relations collectives et à leur évolution depuis 1945.

Cette réunion a permis le contrôle et la mise au point du projet.

On a procédé de la même manière, le 26 mai, pour le document relatif au Luxembourg.

C. (SECURITE SOCIALE)

D. SECURITE DU TRAVAIL, HYGIENE ET MEDECINE DU TRAVAIL;
ORGANE PERMANENT POUR LA SECURITE : DANS LES MINES DE
HOUILLE

1) Recherches relatives à la Médecine du Travail

Comité de Recherches pour l'Hygiène et la Médecine du Travail

Le 25 mai, le Comité de Recherches pour l'Hygiène et la Médecine du Travail s'est réuni et a procédé à un examen des résultats de l'ensemble des recherches financées par la Haute Autorité.

Le Comité a considéré les résultats obtenus comme tout à fait encourageants. Il a souligné les résultats atteints en matière de normalisation des méthodes et de perfectionnement des techniques d'examen médical et de dépistage. Ces progrès sont principalement relatifs à la lutte contre la silicose et l'oxycarbonisme, au travail à haute température et à la lutte contre le bruit.

Le Comité a examiné, d'une manière approfondie, un plan relatif aux recherches qui seront encouragées à l'avenir.

Dès le début de son activité, le Comité a prévu que chacun de ses membres suivrait plus particulièrement un domaine de recherche. Chacun des neuf membres va, par conséquent, élaborer un rapport et formuler des propositions pour le secteur qui lui incombe.

Ces propositions seront discutées au cours d'une nouvelle réunion qui aura lieu dans quelques semaines.

Le Comité a le désir de suivre attentivement les différentes recherches financées par la Haute Autorité, de manière à pouvoir donner les avis et assurer la coordination scientifique indispensable.

Le mandat de Président du Professeur Günther LEHMANN ayant atteint son terme, le Comité a porté à sa présidence le Professeur Georges COPPEE.

Comité d'experts gouvernementaux "Lutte Technique contre les Poussières".

Les experts gouvernementaux se sont réunis les 27 et 28 mai.

Ils ont procédé à l'examen d'un projet de recherches futures relatives à la lutte technique contre les poussières dans les mines et la sidérurgie.

Ce projet avait été examiné par les deux commissions spécialisées (Lutte contre les Poussières dans les Mines; Lutte contre les Poussières dans la Sidérurgie).

Les experts gouvernementaux ont approuvé les avis exprimés par ces commissions ainsi que l'ordre d'urgence établi.

Les commissions ont réclamé une enquête complémentaire pour un certain nombre de projets; Les experts gouvernementaux ont souhaité que ladite enquête soit particulièrement approfondie.

Information relative à la Sécurité minière

Les 20 et 21 mai, la Haute Autorité a réuni environ 60 délégués mineurs à la Sécurité, appartenant aux six pays de la C.E.C.A. Les participants à la réunion étaient des travailleurs exerçant une des fonctions suivantes:

- délégué ouvrier à la Sécurité ;
- membre du Comité de Sécurité et d'Hygiène;
- membre de Commission de Sécurité de Comités d'entreprise.

La réunion a permis d'exposer aux participants les grandes lignes de l'origine et de l'action de l'Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille.

Elle a également été l'occasion d'un examen de la situation dans les divers pays en matière de représentation des travailleurs pour les questions de sécurité.

En outre, le problème technique de l'aérage dans les mines a été examiné avec les participants. Ces derniers ont exprimé le voeu que de pareilles réunions puissent être organisées périodiquement, de manière qu'il soit possible de suivre l'évolution de la situation.

2) Organe Permanent pour la Sécurité dans les Mines de Houille

Groupe de Travail "Câbles d'extraction et guidage"

Comme suite aux réunions consacrées au contrôle électro-magnétique des câbles organisées au mois d'avril (Cf. Note d'Information no 5-Mai 1959, p.47), le Groupe de Travail s'est réuni le 14 mai à l'Association des Industriels de Belgique, à Bruxelles.

Il a été procédé à une tentative d'effilochage des parties des câbles dont les diagrammes d'examen électro-magnétique avaient fait apparaître des déficiences.

Le Groupe de Travail procédera, au cours du mois de juin, à la comparaison des résultats de l'examen électro-magnétique et de l'effilochage.

Groupe de Travail " Electricité "

Ce Groupe de Travail s'est réuni le 26 mai. Il a poursuivi l'échange de vues sur les essais relatifs aux propagations des incendies par câbles électriques (Cf. Note d'Information no 4-Avril, p.35) et il a examiné le projet de tunnel préparé par le Centre d'Etudes et de Recherches des Charbonnages de France, en vue de procéder à des essais artificiels.

De plus, le Groupe a examiné la possibilité de procéder à des essais réels sur l'incendie de câbles au fond, à la mine de Termonia (France).

Le Groupe a également examiné les possibilités d'étude des lignes de tir spéciales sous gaine plastique.

Il a également entrepris la comparaison des règlements de divers pays en matière de lignes de tir et l'examen des descriptions et des échantillons des lignes de tir dans les divers pays.

Ce problème présente un intérêt tout spécial. En effet, certains accidents qui se sont produits depuis 1953 peuvent être attribués, selon plusieurs experts, à des défauts de lignes de tir.

Enfin, le Groupe a examiné les mesures de protection des réseaux électriques du fond contre les risques délectrocution, comparant à cet égard la situation des divers pays.

Groupe de Travail restreint pour la préparation de l'étude des facteurs humains

Comme suite à la décision de l'assemblée plénière de l'Organe Permanent, qui avait prévu, au point de vue de la sécurité, l'examen des aspects humains les plus importants, le groupe restreint a procédé le 27 mai à une étude des sujets retenus lors de la réunion précédente (Cf. Note d'Information no 5-Mai 59, p.47) et il a élaboré un schéma qui sera soumis à l'assemblée plénière lors de sa prochaine réunion.

E. FORMATION PROFESSIONNELLE

Sous-commission "Formation professionnelle-Acier"

Au cours de la réunion qu'elle a tenue le 5 mai, la Commission a notamment examiné un projet relatif à la préparation d'une documentation sur la formation des moniteurs dans la sidérurgie. La Commission a considéré qu'une pareille étude présenterait un grand intérêt, puisque la formation des moniteurs est une condition essentielle de réussite de l'action éducative.

La Commission s'est arrêtée particulièrement aux points suivants du document de travail:

- la notion de "moniteur de l'entreprise",
- les besoins en moniteurs,
- la sélection des moniteurs,
- leur formation et leur perfectionnement,
- les possibilités de promotion.

La Commission a également étudié les problèmes posés par la sélection, la formation et le perfectionnement des responsables de la formation dans les entreprises.

La Commission a ensuite étudié un projet d'études comparatives des aptitudes et des connaissances requises pour l'exercice de certains métiers caractéristiques des services de production sidérurgique (1).

La Commission a envisagé de prendre d'abord en considération le métier de premier fondeur des hauts fourneaux. Un membre de chaque pays s'est chargé de l'élaboration d'un document préparatoire.

Un autre point a retenu tout spécialement l'attention de la Commission. Il s'agit de la préparation d'un répertoire des manuels d'enseignement pour la formation aux divers métiers de la sidérurgie.

Après un échange de vues, la Commission a suggéré d'entreprendre d'abord la préparation d'un répertoire relatif à la formation et au perfectionnement des jeunes ouvriers dans les services de fabrication.

(1) Cette proposition, formulée par la Haute Autorité, a pour origine une décision, prise en 1957 et approuvée par le Conseil de Ministres, en vue de favoriser l'harmonisation de la formation professionnelle.

Groupe de Travail "Formation des Agents de maîtrise
du fond dans les Charbonnages de la Communauté"

Le Groupe de Travail s'est réuni le 11 mai
à Luxembourg en vue de mettre au point
l'organisation de la session d'étude prévue
pour les 4 et 5 juin.

F. LOGEMENT

Comité d'experts du Conseil International du Bâtiment

Le Comité d'experts du Conseil International
du Bâtiment a tenu une réunion de travail
le 20 mai.

Les experts ont procédé à un échange de vues
sur le deuxième programme expérimental de
construction de maisons ouvrières.

Ils ont examiné les premiers résultats des
recherches et des études relatives à ce
deuxième programme.

ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

WIRTSCHAFTSVEREINIGUNG EISEN-und STAHLINDUSTRIE-
Rapport Annuel 1958 de la Commission d'Economie Sociale
(Düsseldorf, avril 1959, 101 pages)

Les attributions et l'organisation de cette Commission et de ses comités techniques sont définies comme suit :

" La Commission d'Economie Sociale a pour mission, à l'intérieur de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, d'orienter, de coordonner et de synthétiser l'ensemble des travaux relevant du domaine de l'économie sociale. Cela implique qu'elle doit s'occuper de tous les problèmes humains essentiels de la vie professionnelle. Son champ d'action n'englobe cependant ni la politique en matière de conventions collectives ni le droit du travail ni l'assurance vieillesse complémentaire des membres du personnel."

Les tâches de la Commission sont réparties entre six comités techniques. Ceux-ci donnent des conseils et prêtent leur concours aux entreprises affiliées pour l'application de mesures et la solution de questions concrètes. Ils sont eux-mêmes aidés par des groupes et équipes de travail. Les présidents et secrétaires des comités techniques sont cités dans le rapport.

Le comité technique "Formation Professionnelle" s'occupe, entre autres questions, de l'élaboration de nouvelles méthodes pour la formation des métallurgistes, des cours de perfectionnement destinés aux contremaîtres, aux aspirants aux fonctions de contremaîtres dans les entreprises sidérurgiques et aux agents chargés de la formation dans les centres d'apprentissage, de l'organisation de journées d'étude et de séminaires, de la diffusion d'informations pour les chefs des services de formation professionnelle, de l'édition de bulletins d'information sur "La pratique de la formation dans l'entreprise", de l'enseignement des adultes et des jeunes, des examens, de séminaires organisés à l'étranger pour les jeunes, d'échanges d'informations avec l'étranger et de la collaboration avec la Haute Autorité.

Le comité technique "Etudes du Travail, Evaluation du Travail et du Rendement" a pour mission de promouvoir l'évaluation analytique des tâches, ainsi que la propagation de cette méthode et la recherche dans ce domaine. Une enquête sur le mode de rémunération de 278.000 travailleurs (90,8% des effectifs) a relevé qu'en 1958 140.000 travailleurs environ étaient rémunérés sur la base de l'évaluation analytique des tâches; que, pour 110.000 autres, des dispositions préparatoires étaient prises et que 28.000 seulement en étaient exclus.

Le comité technique "Sécurité, Médecine et Psychologie du Travail" favorise, par l'échange d'expériences entre les ingénieurs responsables de la sécurité, les médecins d'usine et les psychologues du travail des entreprises affiliées, les mesures à prendre et le développement des connaissances en ces matières. Un organisme central dresse des statistiques des accidents et des maladies professionnelles. Le comité technique " Sécurité,

Médecine et Psychologie du Travail" s'occupe aussi de la recherche des causes d'accidents, de la prévention des accidents routiers - qui ont triplé depuis 1950, de la formation des futurs travailleurs au point de vue de la sécurité du travail, de l'établissement et de la diffusion de directives concernant la sécurité du travail, de problèmes relevant de la médecine, de la physiologie et de la psychologie du travail, ainsi que de missions et de possibilités d'action d'ordre général.

Le comité technique "Construction de Logements" a terminé fin janvier 1958 une enquête effectuée auprès des entreprises affiliées de la Rhénanie du Nord-Westphalie sur les besoins de logements des métallurgistes. Il est apparu qu'il manquait alors au total 32.666 logements, avec, pour 19.901 d'entre eux, une urgence particulière. Le comité technique "Construction de Logements" s'efforce de stimuler la construction de logements et, notamment en collaboration avec les organismes d'assurance sociale et avec la Haute Autorité, d'assurer leur financement. Les prêts consentis par les entreprises affiliées se révèlent comme essentiels: 7.000 DM au moins par logement en location, le montant étant fixé suivant le cas et la durée, et 8.500 DM en moyenne par logement acquis en propriété, suivant l'importance de l'apport du maître de l'ouvrage.

Le comité technique "Statistiques Sociales" fournit des chiffres concernant les effectifs et des indications sur le rendement (t/homme et mois), la rotation de la main-d'oeuvre, la durée du travail et les heures de chômage.

Par rapport à 1957, les effectifs ouvriers ont diminué de 5,3 % en 1958, s'amenuisant de 306.232 à 290.068. L'effectif employés a par contre augmenté de 2,1 %, passant de 50.988 à 52.041. La proportion des ouvriers qualifiés, des ouvriers spécialisés et des ouvriers ayant reçu une formation accélérée s'accroît, tandis que celle des ouvriers non spécialisés diminue. En 1958, le pourcentage des différentes catégories professionnelles, par rapport à l'ensemble des effectifs, était de 26,3 pour les ouvriers qualifiés, 48,6 pour les ouvriers spécialisés et pour les ouvriers ayant reçu une formation accélérée, 31,5 pour les ouvriers non spécialisés et 3,6 pour les apprentis et les stagiaires.

Pour la rotation de la main-d'oeuvre, la moyenne annuelle, entre 1952 et 1958, s'élève à environ 1/4 de la totalité du personnel: en 1958, on a enregistré environ 85.000 entrées et sorties. Une rotation pareille entraîne pour les entreprises des charges administratives et financières élevées.

Le comité technique "Action Sociale dans l'Entreprise" s'occupe de questions telles que la protection du travailleur contre les conséquences financières des maladies, les problèmes des loisirs, la question de l'emploi des diminués physiques, la formation et le perfectionnement des éléments qualifiés pour l'action sociale dans l'entreprise, la recherche dans ce domaine et l'édition de périodiques d'usine.

Le rapport se termine par une bibliographie des publications et travaux de la Commission d'Economie Sociale, de ses comités techniques et de certains membres de ces comités, ainsi que par un organigramme de la Commission elle-même. Il comprend un grand nombre de renseignements statistiques et de graphiques, qui sont d'une grande valeur au point de vue des problèmes sociaux.

Ce rapport est une source d'informations sûre et indispensable pour la connaissance des phénomènes sociaux importants qui se présentent dans l'industrie sidérurgique de la République Fédérale.

COMPTOIR BELGE DES CHARBONS (COBECHAR) *
L'Industrie Charbonnière en 1958 - 75 pages

COBECHAR vient de publier un rapport dans lequel il expose d'abord la situation de l'industrie charbonnière belge en 1958 (production, marché, salaires et prix, valorisation de la houille) et fournit ensuite quelques indications destinées à permettre de situer la Belgique dans le cadre de la production et du marché charbonnier de la Communauté tout entière.

Nous nous en tiendrons aux chapitres qui relèvent directement du domaine de la présente NOTE D'INFORMATION.

Effectifs

Alors que près de 118.000 ouvriers du fond étaient inscrits à la fin du mois de janvier 1958, leur nombre est tombé à 105.600 en décembre de la même année. Cette perte de main-d'oeuvre (qu'on retrouve en Allemagne, où l'année 1958 a vu les effectifs du fond diminuer de 17.000 travailleurs) est surtout imputable au retournement du marché charbonnier: si les mineurs du fond licenciés en Belgique à la suite de fermetures de puits ont été aussitôt repris dans d'autres sièges, "les entreprises ont été conduites à suspendre l'embauchage et les départs n'ont plus été compensés par des arrivées."

Les ouvriers de la surface touchés par l'arrêt définitif des exploitations qui les occupaient ont bénéficié ou bénéficient encore, en attendant d'être reclassés soit dans des charbonnages voisins soit dans des usines diverses, des aides accordées par la Haute Autorité et le Gouvernement belge au titre du § 23 de la Convention Relative aux Dispositions Transitoires.

Chômage

Le chômage pour manque de débouchés qui est apparu en 1958 a frappé inégalement les différents bassins, selon que les charbons qu'ils produisent sont, en raison de leurs caractéristiques, plus ou moins demandés :

Centre	43,29 jours
Couchant de Mons	33,15 "
Charleroi	20,17 "
Campine	14,59 "
Liège	2,48

* 31, avenue des Arts - Bruxelles